



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le conseil municipal a donné un avis de motion quant au Règlement 724-2 modifiant le *Règlement 724 concernant le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s*. Le projet de règlement a été présenté et adopté au même moment.
2. L'objet du Règlement 724-2 est de modifier le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s afin d'assurer la conformité aux dispositions prévues par la Loi 49 (*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*) sanctionnée le 5 novembre 2021.
3. La modification législative décrite au point ci-dessus exige que les municipalités modifient le code d'éthique et de déontologie de leurs employé(e)s afin d'y inclure une interdiction d'accepter certains dons, marques d'hospitalité ou avantages.
4. Le Règlement 724-2 sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, à 19h30.
5. Une copie du projet de règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personnes intéressées peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.valdavid.com/publications/](http://www.valdavid.com/publications/) (onglet « Règlements municipaux »).

DONNÉ À VAL-DAVID, le 17 mai 2022

(Signé Carl Lebel)

---

Carl Lebel  
Greffier-trésorier adjoint